



ASSEMBLÉE SPÉCIALE
Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc
Régional de la Rivière-du-Nord

Date : 6 septembre 2023

Heure : 13h30

Séance tenue à l'Auberge du Lac Morency, Saint-Hyppolite

Procès-verbal

MEMBRE(S) PRÉSENT(S)

Membre(s) votant(s) :

Yves DAGENAIS, maire et président
Paul GERMAIN, maire et vice-président
Xavier-Antoine LALANDE, maire et administrateur
Guy LAMOTHE, maire et administrateur
Mario FAUTEUX, conseiller municipal et administrateur

MEMBRE(S) ABSENT(S)

Membre(s) votant(s):

Membre(s) non-votant(s) et invité(s)

Membre(s) non-votant(s) et invité(s) :

Guillaume L.-TAILLEFER, MRC de la Rivière-du-Nord
Isabelle ROY, secrétaire trésorière et directrice générale
Geneviève BÉLANGER, MRC de la Rivière-du-Nord

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur, Yves DAGENAIS, président et maire, ouvre l'assemblée à 14 h 00

2. Renonciation à l'avis de convocation

L'avis de convocation respectant l'article 323 du chapitre 19 de la Loi des cités et villes, la renonciation par écrit est non avenue.

2023-09-06-043

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 6 septembre 2023 transmis en date du 5 septembre 2023 et à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Ressources humaines
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : Monsieur Xavier-Antoine LALANDE, maire

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 6 septembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-06-044

4. Ressources humaines

CONSIDÉRANT la mesure disciplinaire de suspension avec solde de madame Isabelle ROY, directrice-générale, datée du 1^{er} septembre 2023, et les allégations qui y sont rapportées concernant les manquements commis par l'employé 70-2335

CONSIDÉRANT que la suspension avec solde est émise pour fins d'enquête administrative concernant les manquements commis par l'employé 70-2335;

CONSIDÉRANT que lors de sa convocation le 1^{er} septembre 202, l'employé 70-2335 n'a pas fourni d'explication permettant de contrer les allégations des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT que l'employé 70-2335 a reçu d'autres mesures disciplinaires antérieures à celle transmise le 1^{er} septembre;

CONSIDÉRANT que les motifs au soutien de cette suspension sont notamment :

- Non-respect du code d'éthique et de déontologie du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- Insubordination et manque de loyauté;
- Allégations de non-respect des règles en matière d'employabilité de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

Il est proposé par : Guy Lamothe, Maire

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente ;

D'entériner et modifier la suspension avec solde pour une durée indéterminée afin de

compléter l'enquête administrative en cours;
QUE le conseil d'administration autorise la directrice générale à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé 70-2335 de la présente résolution.
QU' il soit de plus décidé que l'employé 70-2335 ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun bâtiment, local, site, propriété de la Régie;
QUE la directrice générale, les coordonnateurs et tous les employés concernés soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-06-045

5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Xavier-Antoine LALANDE, maire

De lever la séance à 14 h 10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Les résolutions consignées dans ce procès-verbal
sont considérées comme signées.**

Yves DAGENAIS, Maire
Président

Isabelle ROY
-Secrétaire-trésorière